

Concours de création d'un logo commune de Charentilly

Règlement et cahier des charges

A--- Règlement

Article 1. Objet du Concours

La commune de Charentilly, après la création d'un nouveau site internet, organise un concours de création de logo pour ses supports de communication institutionnelle afin de lui donner une identité facilement reconnaissable.

Article 2. Conditions de participation

- ◆ Les participants doivent habiter Charentilly.
- ◆ Pour les mineurs : une autorisation parentale (voir ci-dessous) devra être fournie.
- ◆ Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.
- ◆ La participation est gratuite

Article 3. Dépôt des créations

Le concours débute le 1er novembre 2020.

Les créations de logo peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2020.

- ◆ Sous format électronique (jpeg, pdf, png, tif) à l'adresse suivante:
logo@charentilly.com
- ◆ Sur le site de la commune (charentilly.com), rubrique contact
- ◆ Sous format papier A4 à la mairie, 1 place Andrée Cousin 37390 Charentilly aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, soit les lundi, mardi et vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Le participant devra indiquer ses nom, prénom, âge et adresse.

A réception des documents, une preuve de réception sera formulée par simple retour d'e-mail si le dépôt se fait sous format électronique ou par récépissé papier si le dépôt se fait à la mairie sous format papier.

Les documents ne seront pas renvoyés par le jury de sélection. Aucun frais de remboursement ne pourra être formulé.

Article 4 : Critères d'évaluation

Les créations seront évaluées sur la base du cahier des charges du concours. Le jury est composé de 4 représentants élus de la commune et 4 habitants tirés au sort parmi une liste de personnes volontaires. Ce jury sélectionnera 3 logos. L'ensemble des habitants par le biais du site Internet ou en se rendant en mairie, feront ensuite leur choix. Le logo ayant remporté le plus de suffrages sera alors élu logo du village.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 5: Prix

Un lot sera remis au lauréat : un chèque multi-enseignes d'une valeur de 100€.

L'œuvre du lauréat sera visible sur tous les moyens de communication de la commune de Charentilly.

Les nom et prénom seront mentionnés sur le site Internet.

Article 6: Droits d'auteur

Le lauréat accepte de céder ses droits d'auteur sur le logo et autorise la commune de Charentilly à utiliser, modifier et reproduire celui-ci sur tous supports sans autre contrepartie.

Article 7 : Exclusion de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas désigner de gagnant si aucune création ne correspond à leurs attentes.

La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Article 8: Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de ce règlement seront tranchés par la commune de Charentilly.

Article 9 :Dépôt de règlement

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site de la commune de Charentilly.

Article 10 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de la commune de Charentilly Place Andrée Cousin 37390. Charentilly.

Le logo devra répondre aux contraintes suivantes :

- ◆ contenir le nom du village en toutes lettres
- ◆ représenter un ou plusieurs éléments marquant de Charentilly (histoire, géographie, architecture, faune, flore,...)
- ◆ pouvoir être décliné en version monochrome et polychrome
- ◆ typographie libre, de format A4 il devra aussi être lisible en format réduit de 2 cm sur 2 cm
- ◆ tout mélange de couleurs à forte connotation seront à éviter (bleu blanc rouge, rouge et noir etc.), il faudra utiliser 3 couleurs maximum plus le noir et le blanc (il pourra être accompagné d'une description expliquant la proposition, la vision du projet et justifiant le choix scriptural, esthétique et symbolique)

Les critères de sélection du jury :

- ◆ la prise en compte des contraintes précédentes
- ◆ l'aspect artistique
- ◆ la facilité de reproduction

Charentilly Octobre 2020

Autorisation Parentale

Je soussigné, (nom-prénom)

.....demeurant.....

..... autorise mon enfant (nom prénom).....

à participer au concours" logo" lancé par la municipalité de Charentilly.

Fait le à Charentilly (nom, prénom en lettres manuscrites + signature)